



Note FNTR : La vérification de la validité du permis de conduire : L'attestation de droit à conduire sécurisée (ADCS)

1/ Qu'est-ce qu'une attestation de droit à conduire sécurisée (ADCS) ?

L'attestation de droit à conduire sécurisée (ADCS) est l'autre appellation du relevé d'information restreint (RIR), qui atteste la validité et l'étendue des droits à conduire d'une personne, qu'elle soit salariée ou non.

L'ADCS contient les informations relatives à l'existence et la validité des catégories du permis de conduire, ainsi que les aménagements et/ou restrictions pouvant s'y attacher.

Elle est valable durant 4 mois à compter de la date de son émission et peut être rééditée si nécessaire.

Elle est valable uniquement en France.

Chaque salarié conducteur peut donc savoir quels sont ses droits à la conduite à un instant T.

Ce document est accessible pour le salarié par le biais d'un site internet dédié, appelé «Mes Points Permis».

IMPORTANT : seul le salarié a accès au site Mes Points Permis. L'employeur ne peut pas y avoir un accès direct.

2/ Quelles sont les informations contenues sur une attestation de droit à conduire sécurisée ?

L'ADCS contient les informations suivantes :

- l'état du dossier (la validité du permis de conduire : valide, suspendu, annulé ou invalidé) avec le numéro de dossier (code NEPH) ;
- l'état civil du titulaire du permis de conduire ;
- l'adresse connue du titulaire au niveau du Fichier National des Permis de Conduire (FNPC) ;
- la date de délivrance et le lieu de délivrance du permis (la préfecture du département) ;
- les conditions restrictives comme par exemple la nécessité d'avoir des lunettes avec des verres correcteurs ;
- les détails de la période probatoire (pour les jeunes conducteurs qui y ont été soumis), avec les dates de début et de fin, le fait d'avoir fait ou non la conduite accompagnée (AAC) ou encore la formation post-permis ;
- la liste de toutes les catégories de permis possédées (permis B, permis AM, etc.).

3/ Comment un salarié peut-il obtenir une ADCS ?

La plateforme Mes Points Permis permet au salarié de consulter et télécharger son relevé d'information intégral ou son relevé d'information restreint (ou ADCS) sans avoir besoin de saisir sa

préfecture.

4/ Pour quels motifs l'ADCS peut-elle être utilisée ?

L'ADCS peut être utilisée dans les cas suivants :

- attester de ses droits à conduire auprès de son employeur ;
- justifier de ses droits à conduire (souscription d'un contrat d'assurance, location d'un véhicule, en cas de perte ou vol du permis de conduire, en cas de contrôle routier...) ;
- authentifier ses droits à conduire lorsqu'il échange son permis de conduire à l'étranger ;
- créer son permis de conduire dématérialisée sur l'application France Identité.

5/ Les entreprises de transports routiers de marchandises peuvent-elles demander à leurs personnels de conduite la présentation d'une attestation de droit à conduire sécurisée ?

Oui. C'est L'article R225-5 du Code de la route précise qui peut avoir accès au statut du permis de conduire (ligne «Etat dossier»).

L'article R225-5 autorise donc les entreprises de transports routiers de marchandises (ainsi que les entreprises de transports routiers de voyageurs) à demander à leurs personnels de conduite la présentation d'un RIR, ce texte énonçant :

«I.-Parmi les autorités et personnes énumérées à l'article L. 225-5, reçoivent communication des informations mentionnées à cet article, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, au moyen d'un accès direct : (...)

4°Les personnels individuellement désignés et habilités des entreprises exerçant une activité de transport public routier de voyageurs ou de marchandises pour les personnes qu'elles emploient comme conducteur de véhicule à moteur ; »

6/ Quelle est la différence entre l'attestation de droit à conduire sécurisée et le relevé d'information intégral (RII) ?

Le relevé d'information intégral (RII) est un document strictement personnel et confidentiel **qui ne peut pas être délivré à un employeur ou à une compagnie d'assurance auto ou moto.**

Le relevé intégral contient la liste de toutes les infractions avec les pertes de points ainsi que toutes les récupérations de point. Seul le RII permet d'avoir une analyse complète du dossier du permis de conduire notamment lorsque l'on est à zéro point en vue de faire un stage de récupération de points.

Le relevé restreint ne mentionne pas le solde de points du permis de conduire ainsi que la nature des infractions routières commises qu'il s'agisse de contraventions ou de délits.

7/ Le salarié peut-il être aidé pour consulter le site Mes Points Permis ?

Oui. Des points numériques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à la disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Le salarié peut y accomplir la démarche.

Il peut être aidé par des médiateurs numériques s'il est confronté à des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Il lui est également possible d'être accompagné dans sa démarche par une **maison France Services** :

Point d'accueil numérique
France Services / Maison de services au public

8/ Lien utile : site internet Mes Points Permis

<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr/bienvenue>